



Statuts

Panathlon Club Chablais

Sommaire

1. Constitution - Dénomination	2
2. Territoire - Siège	2
3. Buts et fonctions	2
4. Année sociale	2
5. Droits et devoirs du Club	3
6. Membres	3
7. Admission des membres	3
8. Devoirs, droits et responsabilités des membres	3
9. Titres honorifiques	3
10. Réunions	4
11. Activités sociales	4
12. Transferts	4
13. Avertissement, suspension, démission, déchéance et radiation, congé	4
14. Organes du Club	5
15. Assemblées	5
16. Président du Club	6
17. Comité	6
18. Commission de vérification des comptes	6
19. Collège Arbitral	6
20. Droit de recours	6
21. Modifications des Statuts du Club	7
22. Dissolution du Club	7
23. Dispositions finales	7



1. Constitution - Dénomination

- 1^{er} alinéa Le Panathlon Club Chablais, association confessionnellement et politiquement neutre, sans distinction de race et sans but lucratif, a été constitué à Monthey le mardi 12 décembre 1995, conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse (chapitre 2 : des associations).
- 2^{ème} alinéa Il est membre du Panathlon International dont il accepte les Statuts et le règlement, auxquels il conforme son activité.

2. Territoire - Siège

- 1^{er} alinéa Le territoire du Club comprend la région du Chablais Vaudois et Valaisan. Le Club exprime son avis au Président du District en cas de proposition de constitution d'un autre Club dans le même District.
- 2^{ème} alinéa Le siège du Club se trouve au domicile du Président.

3. Buts et fonctions

- 1^{er} alinéa Le Panathlon Club Chablais a pour but l'affirmation de l'idéal sportif et de ses valeurs morales et culturelles en tant que moyen de formation et d'éducation de la personne, et de la solidarité entre les hommes et les peuples.

A ces fins:

- a. il favorise le développement des relations amicales et de la solidarité entre ses membres et les personnes qui ont œuvré ou œuvrent dans la vie sportive;
- b. il assure, par des actions systématiques et permanentes, aux différents niveaux de compétence de ses organes, la diffusion de la conception du sport s'inspirant de l'éthique de la responsabilité, de la solidarité et du fair-play, en tant qu'élément de la culture des hommes et des peuples;
- c. il encourage la réalisation d'études et de recherches sur les problèmes du sport et de ses rapports avec la société, les divulguant auprès de l'opinion publique en collaboration avec l'école, les autres institutions culturelles et, où cela est possible, avec l'Université;
- d. il réalise des formes concrètes de participation, intervenant dans le secteur du sport au niveau des mécanismes de proposition, consultation et programmation, selon les modalités prévues par les lois nationales et régionales;
- e. il s'engage afin qu'une saine éducation sportive soit garantie à tous, sans distinction de race, de sexe et d'âge, en particulier à travers la promotion d'activités scolaires, culturelles et sportives pour les jeunes ;
- f. il entretient des rapports permanents avec les institutions publiques, au niveau national et régional, et avec les responsables du sport, apportant des contributions sous forme de propositions relatives aux initiatives législatives et administratives; il s'engage concrètement lors des phases d'organisation et de réalisation;
- g. en tant que club de service, il rejette le recours à tous les types de dopage, de violence, de racisme et de corruption, et s'engage afin d'encourager et de soutenir les actions en faveur des handicapés, les activités de prévention de la toxicomanie et de récupération de ses victimes, les initiatives de solidarité envers les vétérans sportifs, ainsi que la promotion et la réalisation des programmes d'éducation à la non-violence et à la dissuasion de la pratique du dopage;
- h. il apporte son soutien au Mouvement Olympique dans les actions de celui-ci, conformes aux buts de l'Association;
- i. il collabore à l'expansion du mouvement panathlonien dans le monde entier par la constitution de nouveaux clubs dans le respect des procédures indiquées dans le règlement du Panathlon International;
- j. il réalise sur son territoire toutes les initiatives lui permettant d'atteindre ses buts statutaires, tout en collaborant avec des fédérations et des sociétés locales.

4. Année sociale

- 1^{er} alinéa L'année sociale du Club correspond à l'année civile.



5. Droits et devoirs du Club

- 1^{er} alinéa En tant que membre du Panathlon International, le Club jouit de tous les droits et respecte tous les devoirs indiqués dans le règlement du Panathlon International, ainsi que ceux prévus dans le règlement du District.
- 2^{ème} alinéa Il est tenu de respecter ses engagements administratifs et de verser la cotisation annuelle d'affiliation prévue pour chacun de ses membres dans le respect des normes statutaires et réglementaires.

6. Membres

- 1^{er} alinéa Peuvent appartenir au Club les personnes majeures, hommes ou femmes, qui résident ou sont domiciliées sur son territoire, qui ont exercé ou exercent un sport ou une activité ayant pour but la promotion et la diffusion du sport, qui se sont distinguées pour leur comportement conforme à l'esprit panathlonien et pour leurs résultats exemplaires dans le domaine de la compétition, de l'organisation et de la culture.
- 2^{ème} alinéa Chaque membre nommé représente l'une des catégories sportives indiquées dans la liste annexée au règlement du Panathlon International.
- 3^{ème} alinéa Chaque discipline peut être représentée par cinq représentants au maximum.
- 4^{ème} alinéa Le Comité veille à une représentation la plus diversifiée possible des différentes disciplines.

7. Admission des membres

- 1^{er} alinéa Toute proposition d'admission est présentée conjointement par deux membres du Club, par écrit, au Comité, la demande incluant un curriculum vitae sportif du candidat. Le Comité préavise ensuite sur l'admission et soumet la candidature à la majorité simple des membres présents lors de la séance la plus proche.

8. Devoirs, droits et responsabilités des membres

- 1^{er} alinéa Lors de son admission, le membre:
- accepte les buts du Panathlon International et s'engage à s'y conformer;
 - est tenu à respecter les délibérations et les décisions des organes de Panathlon International et du Club;
 - s'engage à respecter ses obligations financières, conformément aux dispositions des normes et des délibérations de Panathlon International, du District et du Club.
- 2^{ème} alinéa Le membre participe à la vie du Club, aux réunions conviviales et à toutes les autres initiatives sociales, aux Assemblées du Club et aux votes, s'il est en règle dans le paiement de ses cotisations sociales. Il a le droit de porter l'insigne du Club.
- 3^{ème} alinéa Le membre est tenu de verser une cotisation annuelle, déterminée par l'Assemblée, qui comprend la contribution due au Panathlon International et au District, et qui peut également être payée par échéances semestrielles anticipées. Le membre est également tenu de verser une cotisation d'admission au Club déterminée par l'Assemblée. Le membre n'encourt aucune responsabilité financière pour les activités du Club, au-delà du paiement de sa cotisation.

9. Titres honorifiques

- 1^{er} alinéa Le Club peut nommer un Président d'honneur, choisi parmi les panathloniens, ayant rendu des services exceptionnels à la cause du Club. Il peut également accorder le titre de Membre d'honneur à des panathloniens ayant rendu d'éminents services à la cause du sport et du fair-play.
- 2^{ème} alinéa Les titres de Président d'honneur et de Membre d'honneur sont accordés sur délibération de l'Assemblée, à la majorité des trois quarts des voix.
- 3^{ème} alinéa Les cotisations d'affiliation au Panathlon International du Président d'honneur et des Membres d'honneur sont aux frais du Club.
- 4^{ème} alinéa Le Président d'honneur participe aux réunions du Comité. Il a le droit d'intervention.



10. Réunions

- 1^{er} alinéa Le Club se réunit en principe une fois par mois et en tous les cas au moins dix fois par an, au lieu, à la date et à l'heure fixés par le Comité.
- 2^{ème} alinéa Pour des raisons liées aux exigences et aux opportunités, le Comité peut, après en avoir averti les membres, organiser la réunion en un autre lieu et à une autre date.
- 3^{ème} alinéa Pendant la réunion mensuelle à laquelle tous les membres ont le devoir de participer, un sujet en relation avec les buts du Panathlon et en tous les cas à caractère sportif devra être traité. Le Secrétaire du Club établit le procès-verbal et l'archive.

11. Activités sociales

- 1^{er} alinéa Le Club programme et réalise les activités lui permettant d'atteindre les buts mentionnés à l'art. 3. Pour toutes les initiatives devant être organisées à un niveau supérieur au District, il est tenu de demander l'autorisation du Conseil Central du Panathlon International, après en avoir informé le Président.

12. Transferts

- 1^{er} alinéa Sur demande du membre ayant transféré sa résidence ou son domicile sur un autre territoire, le Club d'appartenance en signale le nom au Secrétariat Général et au Club compétent sur le territoire.
- 2^{ème} alinéa Le nouveau Club doit accueillir ce membre même en surnuméraire par rapport à la catégorie concernée.

13. Avertissement, suspension, démission, déchéance et radiation, congé

- 1^{er} alinéa Conformément aux dispositions du Panathlon International, la démission d'un membre est présentée pour compétence au Président du Club par déclaration écrite et motivée. Elle prend effet à compter du 31 décembre qui suit la date d'acceptation de la part du Comité et est communiquée au Secrétariat Général du Panathlon International.
- 2^{ème} alinéa Outre les cas de déchéance ou de radiation prévus par le règlement du Panathlon International, le Comité peut adopter les sanctions suivantes: avertissement, suspension.
- 3^{ème} alinéa Le membre qui, sans motifs justifiés, néglige sa participation à l'activité du Club, qui n'est pas en règle dans ses cotisations depuis au moins un an et qui en tous les cas ne respecte pas d'autres obligations statutaires fondamentales peut être exclu du Club par l'Assemblée, à la majorité des voix.
- 4^{ème} alinéa Un membre peut solliciter une mise en congé pour une année, après une demande motivée au Comité. Il reste redevable de la cotisation. A l'échéance de son année de congé, il peut exceptionnellement demander une prolongation d'une année supplémentaire.
- 5^{ème} alinéa Le Comité, à la majorité d'au moins les trois quarts de ses membres, décide de la radiation du membre qu'il n'estime plus digne, pour des raisons fondées et graves, d'appartenir au Panathlon International.
- 6^{ème} alinéa L'intéressé peut recourir contre les délibérations d'avertissement, de suspension, de déchéance ou de radiation par acte envoyé ou remis, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la communication, au Collège Arbitral du Club par le Secrétariat du Club. Le Collège décide dans les trente jours qui suivent. Le Secrétariat du Club communiquera dans les trente jours la décision à l'intéressé.
- 7^{ème} alinéa L'intéressé peut recourir en deuxième instance contre la mesure du Collège Arbitral du Club par acte envoyé ou remis, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la communication, au Collège Arbitral et de Garantie Statutaire du Panathlon International, par le Secrétariat Général du Panathlon International. Le Collège décide dans un délai de quarante jours.
- 8^{ème} alinéa Le Club doit communiquer au plus vite les noms des membres dont les démissions ont été acceptées, des membres déchus ou radiés, au Président du District et au Secrétariat Général du Panathlon International pour les annotations relatives.
- 9^{ème} alinéa Les membres déchus ou radiés d'un autre club ne peuvent être admis.



14. Organes du Club

- 1^{er} alinéa Les organes du Club sont:
- l'Assemblée des membres, ordinaire et extraordinaire;
 - le Président du Club;
 - le Comité (appelé Conseil de direction par le Panathlon International);
 - la Commission de vérification des comptes;
 - le Collège Arbitral.

15. Assemblées

- 1^{er} alinéa L'Assemblée est l'assise de tous les membres régulièrement affiliés. Elle peut être ordinaire et extraordinaire.
- 2^{ème} alinéa L'Assemblée ordinaire annuelle est convoquée par le Président, au cours du premier trimestre civil.
- 3^{ème} alinéa L'ordre du jour comprend:
- le rapport du Président du Club sur l'activité de l'année sociale qui s'est écoulée et les programmes relatifs aux activités de l'année à venir, avec une référence en particulier aux actions de "service";
 - le compte-rendu financier
 - le projet de budget
 - le rapport de la Commission de vérification des comptes;
 - la proposition de détermination de la cotisation annuelle;
 - tout autre sujet à caractère général en rapport avec les objectifs du Club.
- 4^{ème} alinéa En cas de nouvelle élection, l'ordre du jour devra comprendre, en outre:
- l'élection du Comité, de la Commission de vérification des comptes et du Collège Arbitral;
 - le passage des consignes;
 - le rapport relatif au programme du nouveau Comité.
- 5^{ème} alinéa L'Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité, sur sa propre initiative ou sur demande écrite et motivée d'au moins un tiers des membres, en tout temps, par avis transmis au moins trente jours avant pour:
- des modifications à apporter aux Statuts du Club;
 - l'élection du Président en cas de vacances, pour le solde de la durée du mandat;
 - le renouvellement du Comité en cas de vacances de plus de la moitié des Conseillers, pour le solde de la durée du mandat;
 - le renouvellement des autres organes en cas de vacances de la majorité de leurs membres;
 - des sujets proposés par un tiers des membres;
 - des raisons particulièrement intéressantes, graves et urgentes;
 - la dissolution du Club.
- 6^{ème} alinéa L'Assemblée, ordinaire ou extraordinaire est valable quel que soit le nombre de membres présents, pour autant que les sujets aient fait l'objet d'un ordre du jour. Les décisions prises à la majorité des voix exprimées sont valables.
- 7^{ème} alinéa Les décisions statutaires, d'organisation et de dissolution de club sont valables si elles sont prises par au moins les 2/3 des membres.



16. Président du Club

- 1^{er} alinéa Le Président du Club est élu par l'Assemblée ordinaire. Il reste en charge pendant deux ans. Conformément aux dispositions du Panathlon International, la réélection consécutive du Président n'est autorisée qu'une seule fois. Les éventuelles élections consécutives successives sont valables si elles sont délibérées à la majorité d'au moins trois quarts des voix exprimées et valables de l'Assemblée.
- 2^{ème} alinéa Le Président est le représentant légal du Club, il en a la signature. Il assure la direction de toute l'activité du Club. Il est responsable du respect rigoureux des normes statutaires et règlementaires.
- 3^{ème} alinéa Le Président sortant fait partie du nouveau Comité en tant que "Past-président". Il a le droit de vote.
- 4^{ème} alinéa En cas de vacances du Président, c'est le Vice-président qui en assume les fonctions jusqu'à l'Assemblée extraordinaire qui se chargera de la nouvelle nomination. Le Président élu reste en charge jusqu'à l'Assemblée ordinaire biennale.

17. Comité

- 1^{er} alinéa Le Comité comprend le Président, le Vice-président, le Past-président, le Secrétaire, le Trésorier, et le Responsable de communication. Le Comité est présidé par le Président.
- 2^{ème} alinéa Le Comité est l'organe de direction du Club et il exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'administration ordinaire et extraordinaire, à l'exception des matières réservées par les Statuts à l'Assemblée des membres. Il est convoqué par le Président qui en décide l'ordre du jour et il délibère à la majorité simple en la présence d'au moins la moitié plus un de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est déterminante.
- 3^{ème} alinéa En cas de vacance, un nouveau membre est élu par l'Assemblée générale, pour le solde de la durée du mandat.

18. Commission de vérification des comptes

- 1^{er} alinéa La Commission de vérification des comptes du Club est composée d'un premier membre rapporteur, d'un deuxième membre et d'un suppléant.
- 2^{ème} alinéa La Commission de vérification des comptes s'assure de la régularité de la gestion, contrôle les écritures comptables et l'encaisse, les livres sociaux et les bilans. Elle fournit à l'Assemblée ordinaire les informations relatives au compte-rendu financier par des rapports écrits.

19. Collège Arbitral

- 1^{er} alinéa Le Collège Arbitral est composé de trois anciens présidents; en principe les trois derniers en date qui n'ont pas d'autre fonction au sein du Comité.
- 2^{ème} alinéa Pendant sa première réunion, les membres titulaires élisent parmi eux leur Président.
- 3^{ème} alinéa Le Collège examine et juge les éventuels différends entre les membres et entre les membres et le Comité. Dans la mesure du possible, il assure leur résolution à l'amiable.
- 4^{ème} alinéa Le Collège prend, en première instance, les décisions relatives aux recours contre les mesures d'avertissement, de suspension, de déchéance ou de radiation.

20. Droit de recours

- 1^{er} alinéa Conformément aux dispositions du règlement du Panathlon International, les recours pour violation des normes statutaires et règlementaires relatives au déroulement des Assemblées du Club sont présentés par l'intéressé au Président du District, par acte envoyé ou remis, dans un délai de trente jours à compter des Assemblées. Le Président décide dans un délai de dix jours à compter de la réception du recours.
- 2^{ème} alinéa L'intéressé peut recourir contre la décision du Président, en deuxième instance, par acte envoyé ou remis, dans un délai de trente jours à compter de la réception de cette décision, au Collège Arbitral.



21. Modifications des Statuts du Club

- 1^{er} alinéa Les propositions de modification des présents Statuts qui ne sont pas contraires aux Statuts et au règlement du Panathlon International ou aux Statuts-type rédigés pour les Clubs sont soumises par le Comité à l'approbation de l'Assemblée selon les modalités indiquées à l'art. 15.

22. Dissolution du Club

- 1^{er} alinéa La proposition de dissolution du Club est soumise par le Comité à l'approbation de l'Assemblée extraordinaire selon les modalités indiquées à l'art. 15.
- 2^{ème} alinéa Le Secrétaire du Club informe en temps voulu le Président du Panathlon International et le Président du District de la convocation de l'Assemblée.
- 3^{ème} alinéa La dissolution n'a pas lieu si au moins douze membres s'engagent à poursuivre l'activité du Club.
- 4^{ème} alinéa En cas de dissolution, l'Assemblée nomme parmi les membres deux personnes de confiance chargées des opérations nécessaires à la liquidation du Club.
- 5^{ème} alinéa Le solde actif éventuel sera affecté au Panathlon International ou à des initiatives sportives locales à caractère social.
- 6^{ème} alinéa Le solde passif éventuel sera subdivisé entre tous les membres affiliés au Club depuis au moins un an.

23. Dispositions finales

- 1^{er} alinéa Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les Statuts, les règlements et dispositions du District et du Panathlon International sont applicables.
- 2^{ème} alinéa Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts ou règlements panathloniens, on s'appuiera sur les articles 60 et suivants du code civil suisse, sur le bon sens et sur les valeurs panathloniennes pour fonder toute décision.

Ces Statuts remplacent les Statuts d'origine du 12.12.1995, ainsi que leur version révisée du 02.02.2010. Ils ont été acceptés en Assemblée générale du 9 janvier 2018.